

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : direction@cc-gorgesardeche.fr

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 14 juin 2016

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LABEAUME, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M , ALZAS R., BACCONNIER J-C BECKER M-L, BENAHMED C., BOUCHER A., BUISSON C, CHAMBON A. CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., FLAMBEAUX P, GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MAUDUIT J-Y. MEYCELLE A, PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J. RIEU Y., ROUX M.,SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y. VOLLE N, HILAIRE M-E. suppléante, TOULOUZE E. suppléant, CHARMASSON G. suppléant.

Absents excusés : BOULLE D., DIVOL M., GUERIN M-C., MARRON J MULARONI M, OZIL H.,

Pouvoirs de : DIVOL M. à LASCOMBE ROPERS M-L, OZIL H. à COLAS L., MULARONI M. à BUISSON C. GUERIN M-C à SERRE M, BOULLE D à MEYCELLE A

Secrétaire de Séance : Alain MEYCELLE (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 mai 2016

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- Finances

Objet : Utilisation du compte dépenses imprévues

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Max Thibon, Président explique que conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président qui doit rendre compte au Conseil, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

En l'espèce, il précise que dans le cadre de l'OPAH, les crédits inscrits au budget primitif n'ont pas été suffisants pour mandater 2 subventions validées au Conseil du mois de mai. Compte tenu des montants de ces subventions et de l'urgence à les verser, il a été procédé à un virement de crédits de 7 500 € depuis le chapitre 022 - dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 6745 – Subventions aux personnes de droit privé.

Le Président demande aux conseillers de prendre acte de cette information.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Prend acte du virement opéré à partir du chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement tel que présenté.

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances explique que dans le cadre de l'OPAH, les crédits inscrits au budget primitif ne sont pas suffisants pour mandater les subventions validées par l'Anah à venir. Il propose une première décision modificative au budget.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2016 de la Communauté de Communes suivante :

Dépenses de fonctionnement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
6188 - Autres frais divers	- 50 000,00	
6745 - Subventions aux personnes de droit privé		50 000,00

Objet : Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche », versement d'un 4^{ème} acompte

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Vice-Président aux Finances expose aux conseillers que la Communauté de Communes a confié à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » les missions de développement touristique et culturel à partir du 1^{er} janvier 2016. Dans l'attente de la signature de la convention d'objectif liant la SPL et la Communauté de Communes et pour permettre son bon fonctionnement, il propose de verser sur l'exercice 2016 un quatrième acompte de 100 000 €.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le versement d'un quatrième acompte de 100 000 € à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » dans l'attente de la signature de la convention d'objectif.

Objet : prêt de 1 500 000 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances explique la nécessité de contracter un prêt pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal.

Le plan de financement prévoit un coût total d'aménagement de 4 308 431 € H.T.

Les subventions attendues s'élèvent à :

- Etat : 400 000 €
- Région : 900 000 €
- Département : 700 000 €
- SDE07 : 35 800 €

Soit un autofinancement par la Communauté de Communes (hors emprunt) de 2 272 631 €.

Il propose de contracter un prêt de 1 500 000 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 1 500 000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1.0777% fixe (taux calculé sur la base du taux du prêt à échéance annuelles de 1.15 %) sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 1^{er} juillet.

La première échéance sera fixée au 5 janvier 2017.

Synthèse :

- durée : 15 ans
- taux client : 1.15 % en annuel
- taux résultant de l'annuité réduite : 1.0777 % en annuel
- si date de versement des fonds : 1^{er} juillet 2016
- si date de la première échéance : 5 janvier 2017
- échéances annuelles constantes réduites
- toutes les échéances seront fixées au 5 janvier de chaque année
- frais de dossier : 1 800 €

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Communautaire à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Communautaire confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée.

- **Développement économique**

Objet : Zone d'activités les Estrades - Acquisition de la parcelle B 2632
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Yves RIEU, vice-Président à l'économie expose aux conseillers la situation sur la zone des Estrades.

Vu la délibération du 10 mars 2016 accordant le principe de l'acquisition de cette parcelle
L'acquisition porte sur un terrain attenant à la zone. La proposition faite pour l'acquisition de ces parcelles est de 21 € HT pour les parcelles sises en zone AUact et proche des réseaux.

L'avis de France Domaine a été sollicité pour cette acquisition et il ressort une estimation de l'ordre de 5 €/m².

La proposition faite à l'amiable auprès des propriétaires fixait un prix à 20 € HT/m². Un accord est établi à 21 € HT du m² soit un prix d'acquisition de trente-sept mille huit cent quarante-deux euros (37 842 € HT).

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Vu l'avis des Domaines du 16 février 2016.

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B 2632, secteur des Estrades à Vallon Pont d'Arc, pour une superficie de 1 802 m², au prix de 21€/m², soit pour 1 802 m² la somme de trente-sept mille huit cent quarante-deux euros (37 842 € HT).. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Motive cette acquisition à ce prix du fait de la viabilité très proche du terrain (parcelle attenante viabilisée), et jouxtant les terrains précédemment acquis par la Communauté de communes (parcelles B715 et B 717);

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet : Zone d'activités de Marquenoux- Acquisition des parcelles 721, 723 et 725

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Vu la délibération du 8 octobre 2015,

Compte tenu de l'arpentage des parcelles, le Président propose de faire valider l'acquisition des parcelles sises ZA de Marquenoux à Lagorce et ceci en vue de l'aménagement de la voie d'accès à la présente zone.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées 725 et 723, parcelles constructibles au POS de Lagorce sises à Marquenoux pour une contenance totale de 1 067 m² au prix de 10 € le m², soit pour une somme totale de 10 067 € ;

DECIDE d'acquérir la parcelle 721 parcelle en Landes au POS de Lagorce sises à Marquenoux pour une contenance totale 306 m² au prix de 1 € le m², soit pour une somme totale de 306 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisition correspondants, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

• **Pôle d'Echanges multimodal**

Objet : Procès-Verbal de mise à disposition des terrains – Exercice de la compétence Pôle d'échanges Multimodal

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014 autorisant la prise de compétences pôle d'échanges multimodal,

Vu la délibération favorable de la commune de Vallon Pont d'Arc du 07 avril 2015

La Communauté de communes aménage le pôle d'échanges multimodal. Conformément à cette prise de compétences, il convient de dresser un Procès-verbal de mise à disposition des biens avec la commune de Vallon Pont d'Arc.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE le Président à préparer un document d'arpentage pour lisser les tènements fonciers lié à l'emprise publique et à l'emprise privée de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Mise à disposition des terrains pour l'exploitation d'ombrières photovoltaïques à Energie Rhône Vallées

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014 autorisant la prise de compétences pôle d'échanges multimodal,

Vu la délibération favorable de la commune de Vallon Pont d'Arc du 07 avril 2015,

Il est rappelé que par délibération du 8 octobre 2015, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a autorisé la SAELM Energie Rhône Vallée à poursuivre l'ingénierie pour disposer d'ombrières sur le parking P1 du pôle d'échange multimodal du quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc et par délibération du 10 mars 2016 l'a autorisée à déposer une déclaration préalable de travaux et à réaliser les travaux.

Le coût de l'installation sera pris en charge par la SAEML Energie Rhône Vallée, qui en assurera également l'exploitation. La mise à disposition du parking se fera par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 25 ans, à compter de la mise en service, et aux conditions définies dont la fixation d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

FIXE une redevance d'occupation du domaine public à 1,5 % du chiffres d'affaires ;

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention d'occupation temporaire du parking avec la société anonyme d'économie mixte locale Energie Rhône Vallée aux conditions énoncées, celle-ci étant d'une durée de 25 ans à compter de la mise en service de l'installation ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

• **Transports**

Objet : Convention financière – Navettes du marché estival de Sampzon

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé des transports et de la voirie, expose qu'au titre du dispositif transports de la Communauté de communes, il a été retenu la mise en place d'une desserte de transports en commun depuis la gare routière vers le Pont d'Arc, la Caverne du Pont d'Arc et Orgnac l'Aven.

Ce dispositif lié au partenariat financier avec la Région et le Département permet d'assurer l'autofinancement du service.

Dans le cadre de sa compétence « transport », la Communauté de communes doit assurer le financement des nouvelles lignes soit par la mise en place d'une tarification de transports soit par le financement par un système alternatif (parking, prise en charge communale ou autres).

La commune de Sampzon souhaite mettre en place un transport à destination de son marché en été tous les mardis. En accord avec la Communauté de communes, compétente déléguée en la matière il est proposé de valider une convention de financement pour ce service, sous maîtrise d'ouvrage communautaire

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE le Président à signer une convention financière auprès de la commune de Sampzon pour l'organisation des transports du marché du mardi ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à l'exercice de la présente délibération ;

- **Culture et sports**

Objet : Convention de Mandat pour l'aménagement des sentiers d'interprétation du patrimoine dolménique sur les Communes de Beaulieu – Chandolas – Grospierrres – Labeaume et Saint Alban-Auriolles

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que, depuis juillet 2013, un projet de valorisation et de protection des dolmens est engagé entre les communes de BEAULIEU, CHANDOLAS, GROSPIERRES, LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES, le DEPARTEMENT de l'Ardèche et la DRAC Rhône-Alpes.

La Caverne du Pont d'Arc accueillant des visiteurs tout au long de l'année, elle peut être génératrice de retombées économiques pour l'ensemble du territoire si celui-ci est en mesure de proposer à toutes saisons des offres touristiques, culturelles et patrimoniales de qualité.

Ainsi, le projet de valorisation va se traduire par des sentiers de découverte et une Route des Dolmens auxquels seront associés d'autres sites patrimoniaux et culturels et des producteurs locaux dans le but de faire découvrir les nombreuses facettes de ce territoire tout en créant un véritable réseau touristique et culturel .En outre l'un des sites de ce réseau en création sera aménagé pour le rendre accessible aux personnes handicapées et a été retenu au titre du Contrat Territorial pour un Tourisme et des Loisirs Adaptés (CTTLA).

Depuis octobre 2015, le projet est rentré dans une phase d'investissement avec le recrutement d'une maîtrise d'œuvre : l'agence Médiéval-AFDP associée à l'atelier Sempervirens.

D'un commun accord entre les collectivités, la Route des dolmens sera traitée en premier et devra être opérationnelle pour la saison estivale 2016. Cette opération constitue de ce fait la phase 2 de la mission de la maîtrise d'œuvre. Cela se traduira par des travaux d'aménagements (stationnements) et la création de supports de communication (livret d'accompagnement, support de visite individuel sous la forme d'une cartographie, signalétique routière, site internet).

Véritable projet de valorisation du territoire, concernant 5 Communes réparties sur 3 Communautés de Communes, les démarches entreprises sont exemplaires tant par l'originalité de la gouvernance de ce projet que par sa capacité à être étendu à tous les territoires bénéficiant de la présence d'un patrimoine mégalithique, patrimoine particulièrement riche dans le sud Ardèche.

Le SDEA a été mandaté par la commune d'Orgnac l'Aven-cité de la Préhistoire, porteuse de la 1^{ère} phase du projet, en tant que maître d'ouvrage déléguée, pour le suivi des marchés ainsi que la gestion administrative et financière de l'opération.

A l'issue d'une phase d'études assumée par la Cité de la Préhistoire d'Orgnac, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a été désignée par les deux autres Communautés (Beaume-Drobie et Pays des Vans) pour porter et représenter la maîtrise d'ouvrage de ce projet au titre des compétences « randonnée » et « tourisme », un comité technique associant l'ensemble des élus concernés, assurant un rôle de concertation et de coordination de l'ensemble.

Malgré la relative modestie de ce budget d'investissement un fort engagement des financeurs est souhaitable tant ce projet se distingue sur trois points :

- L'étendue du territoire concerné
- L'originalité de la coopération intercommunautaire

- La capacité du projet à être décliné sur l'ensemble des nombreux sites à mégalithes du sud Ardèche

Le coût de cette opération est estimé à 423.613,00 € H.T. dont 336.513,00 € H.T. de travaux et 52.100 € H.T. de frais de communication et signalétique, et pour son financement toutes les subventions possibles seront recherchées notamment auprès de l'Etat (DSI), du Département, de la Région et tout autre financeur potentiel.

Pour son financement, toutes les subventions possibles et en particulier de l'Etat, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Ardèche seront sollicitées.

Quant au planning d'exécution il devrait s'étaler, études comprises, sur la période 2016-2017.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté de communes susvisée dispose pour mener à bien l'opération, celle-ci a souhaité en outre faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, en sa qualité de membre adhérent du S.D.E.A. a demandé à celui-ci les conditions auxquelles il pourrait prendre en charge ladite mission de mandataire au terme d'une convention de mandat exclue du champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, ainsi que de son décret d'application, la commune étant membre du S.D.E.A..

Le Président explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 6.000,00 € H.T. et 7.200 € T.T.C.

Les modalités de versement de cette rémunération envisagées sont les suivantes :

Approbation APD	20%
Signature Marchés travaux	30%

Puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire.

Le Président suggère au Conseil Communautaire de réserver une suite favorable à cette proposition du S.D.E.A. puis donne connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour définir les obligations respectives des deux parties.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du S.D.E.A sera appelé a adopté cette convention lors de sa séance du 2 octobre prochain, **le Président** invite le Conseil Communautaire à se prononcer, pour sa part, sur ledit document, ce-jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

CONFIRME au S.D.E.A. sa proposition de lui confier, par voie de mandat, la réalisation de son projet l'aménagement des sentiers d'interprétation du patrimoine dolménique sur les communes de Beaulieu - Chandolas – Gropierres- Labeaume et Saint-Alban-Auriolles, aux conditions sus-relatées.

APPROUVE la convention de mandat pour l'aménagement des sentiers d'interprétation du patrimoine dolménique sur les communes de Beaulieu - Chandolas – Gropierres- Labeaume et Saint-Alban-Auriolles à intervenir entre la Communauté de Communes des Gorges et le S.D.E.A. pour fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE son Président à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

- **Enfance Jeunesse**

Objet : Convention de partenariat avec le conseil départemental pour le poste de coordonnateur enfance jeunesse
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, Vice-Président en charge du service à la personne expose aux conseillers que la communauté de communes s'est engagé par le biais du contrat enfance jeunesse à mettre en œuvre une politique Enfance-Jeunesse dont les principales missions sont :

D'ordre stratégique et d'aide à la décision :

- Assurer la prestation, le suivi et le contrôle budgétaire de la mission jeunesse
- Suivre les dispositifs contractuels : Contrat Enfance Jeunesse, Expérimentations ados...
- Construire le projet enfance et jeunesse de la collectivité avec les élus et les partenaires à partir des orientations politiques et des besoins du territoire,
- Informer et accompagner les élus dans l'appropriation de la réglementation, des orientations des politiques nationales et celles des partenaires institutionnels,
- Analyser régulièrement les forces, faiblesses, menaces et opportunités du territoire dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse,
- Concevoir, formaliser et conduire des programmes, contrats, procédures et des projets opérationnels,
- Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe,
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre,
- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques,
- Réaliser une veille territoriale,

De coordination :

- Animation de la commission enfance – jeunesse intercommunale
- Organiser le partenariat institutionnel avec la CAF, le Département, la MSA et les services de l'Etat voire de la Région,
- Animation du réseau d'acteurs locaux dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse,
- Conseiller et réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet,
- Suivi des partenariats avec les associations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse
- Proposer une méthode de travail pour aider les décideurs, les acteurs de terrain et les habitants à projeter leur vision du territoire sur un horizon à moyen et long termes.
- coordination et animation de différents événements enfance - jeunesse

De développement :

- Recenser et analyser régulièrement les demandes et les attentes des partenaires du territoire pour les qualifier en besoins, contribuer à la stratégie de développement territorial,

Le conseil départemental propose de subventionner le poste de coordonnateur pour l'année 2016 à hauteur de 10 000€ par le biais de la convention annexée dont lecture est faite au conseil communautaire

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Valide les dispositions de la convention

Autorise le Président à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

Objet : Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, Vice-Président chargé du service à la personne expose aux conseillers que dans le cadre de sa compétence accueil de loisirs pour accueillir au mieux les enfants, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité, il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement en soutien aux projets éducatif et pédagogique.

Le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs précise les modalités de fonctionnement. Lecture est faite aux conseillers dudit règlement.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs 2016-2018 et précise aux conseillers que ce règlement sera signé par les responsables légaux de l'enfant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs, tel que présenté,

Autorise le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Objet : Convention de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre des accueils de loisirs intercommunaux

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Vice-Président en charge du service à la personne expose aux conseillers que dans le cadre de la compétence accueil de loisirs, des conventions de mise à disposition des locaux sont à établir avec l'ensemble des structures (communes et syndicat) mettant à disposition des locaux pour l'usage de l'accueil de loisirs.

Ces conventions de mise à disposition fixent les conditions d'utilisation des locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs. Elles précisent notamment les moyens matériels, les conditions de location, les responsabilités et obligations de chacun. Un modèle convention type annexé à la délibération est lu aux conseillers. A chaque convention est annexé un détail des locaux mis à disposition.

Ces conventions sont signées pour toute la durée du transfert de compétences

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les conventions à passer avec les différentes communes et syndicat,

Précise qu'un état détaillé des locaux doit être annexé à la convention,

Autorise le Président à signer les conventions d'utilisation des locaux ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Tourisme**

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la plage amont du pont d'arc

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Geneviève LAURENT, vice-présidente au développement touristique expose aux conseillers que dans le cadre de la compétence « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières », la gestion du site de Baignade du Pont d'Arc qui se trouve sur des parcelles appartenant au Conseil Départemental de l'Ardèche doit faire l'objet d'un conventionnement d'occupation temporaire du domaine public. A ce titre, la Communauté de Communes sollicite le département pour une occupation du domaine public du 01 juin au 31 octobre 2016 avec l'obligation d'une surveillance de baignade 7j/7 en juillet et aout.

Cette autorisation précise également l'installation temporaire de WC publics ainsi que d'un poste de Secours et d'une ligne d'eau.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la plage amont du Pont d'Arc

Autorise le Président à signer ladite convention.

Objet : Mise à disposition de logement pour le personnel saisonnier « nageurs sauveteurs » des sites de baignade pour la saison 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Geneviève LAURENT, vice-présidente au développement touristique expose aux conseillers que dans le cadre de sa compétence « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières », la Communauté de Communes recrute pour la saison 2016, 5 nageurs sauveteurs dont 3 qui nécessitent d'être logés pour les mois de juillet et août. La commune de Balazuc met à disposition de la Communauté de Communes à titre gracieux un logement saisonnier, situé sur l'école, pouvant accueillir un nageur sauveteur.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la mise à disposition de logement à titre gracieux par la commune de Balazuc à la Communauté de Communes pour un nageur sauveteur pour les mois de juillet et août 2016

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

- **Questions diverses :**

informations

Le Président fait savoir aux conseillers que le Préfet a pris un arrêté le 7/06 pour créer le périmètre des transports urbains sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, qui devient au 1^{er} septembre autorité organisatrice des transports urbains et mobilités.

Les élus de Vallon Pont d'Arc et de Ruoms font part de leur inquiétude face aux difficultés rencontrées auprès de l'Education Nationale pour l'organisation des rythmes scolaires sur un temps de 3h consécutives.

Le Secrétaire de séance
Alain MEYCELLE